

	
Délibération n° 17	Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024
Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Subventions.
<p>Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 31/05/2024</p> <p>Membres présents : 19</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)</p> <p>Affiché le 13/05/2024</p>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE</p>
<p>Objet : Attribution des subventions annuelles 2024 aux associations sportives affiliées à une fédération, aux associations sportives non affiliées à une fédération et aux associations sportives scolaires</p>	
<p>Rapporteur : Dominique DELSAUX : Adjointe au sport</p>	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2024 versées aux associations sportives affiliées à une fédération sportive, non affiliées, et aux associations sportives scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 (« Grandir, réussir et bien vivre à Étaples-sur-mer ») du jeudi 23 mai 2024 ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités ;

Considérant que les associations sportives scolaires proposent aux écoliers des activités sportives en plus des cours d'éducation sportive et physique, entre autres des rencontres sportives sous l'égide de fédérations sportives scolaires (USEP, UGSEL, UNSS) ;

Attendu que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subvention ;

Attendu que dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité auprès de la commune d'Étaples-sur-mer, une aide financière, et qu'au soutien de leur demande, elles ont adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le contrat d'engagement républicain dûment complété et signé du responsable légal de l'association, les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention, sur un projet de réalisation et de financement d'opérations, sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles, etc. ;

Considérant qu'au vu de leur demande, et compte tenu de la nature du projet de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations sportives affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2024
ASE CYCLOTOURISME	850,00 €
ASE FOOT	35 000,00 €
ASE JUDO	14 000,00 €
ASE PÉTANQUE	1 500,00 €
TERC RUGBY	15 000,00 €
ASE TENNIS	8 000,00 €
ASE TENNIS DE TABLE	3 400,00 €
ASE VOILE	1 200,00 €
AF HAUTE VILLE	5 000,00 €
ASE BASKET	7 650,00 €

ASE TIR À L'ARC	2 100,00 €
ASE TRIATHLON	1 900,00 €
ASE BADMINTON	1 500,00 €
CULTURE DANSE	1 600,00 €
Total	98 700,00 €

Associations sportives non affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2024
CLUB D'ÉDUCATION CANINE	800,00 €
REMISE EN FORME	450,00 €
OPALE POLE DANSE	500,00 €
Total	1 750,00 €

Associations sportives scolaires	Subvention annuelle 2024
Collège Jean Jaurès	420,00 €
Lycée professionnel Jules Verne	585,00 €
Collège Saint Joseph	420,00 €
École Jean Macé	120,00 €
École de Rombly	120,00 €
École Jean Moulin	120,00 €
École Saint Michel	120,00 €
École Notre Dame de Foy	120,00 €
Total	2 025,00 €

- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 20 voix pour (Monsieur Gérard ANDRÉ et Madame Maryse MAILLART ne prennent pas part au vote).

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

